

## Avenant n°4 à la convention opérationnelle QUADRIPARTITE

**Etat / EPFB / Lorient Agglomération /  
Commune de Ploemeur**

**Commune carencée au titre de la loi SRU**

### Entre

L'ETAT, représenté par le Préfet du Morbihan Monsieur Pascal BOLOT,  
désigné ci-après par le terme « Etat »

d'une part,

### Et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 14, avenue Henri Fréville – CS 90721 – 35207 Rennes Cedex 2, identifié au SIREN sous le numéro 514 185 792, créé par décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, modifié par décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792 Représenté par Madame Carole CONTAMINE, Directrice Générale dudit établissement, fonction à laquelle elle a été nommée suivant arrêté ministériel du 18 décembre 2014, agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du 26 septembre 2023,

désigné ci-après par le terme « EPFB »

### Et

LA COMMUNE DE PLOEMEUR, dont le siège est 1 rue des Ecoles - CS 10067 - 56274 Ploemeur Cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 215 601 626,  
Représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du conseil municipal en date du XXX,



désignée ci-après par le terme « la commune »

**Et**

**LORIENT AGGLOMERATION**, dont le siège est situé à la Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56 314 Lorient cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 200 042 174,

Représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER, dûment habilité à signer la présente convention, par décision du Bureau communautaire en date du XXX,

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

## Préambule

Ploemeur est une commune de près de 20 000 habitants appartenant à Lorient Agglomération. Ploemeur bénéficie d'un cadre privilégié tout en profitant du dynamisme de l'agglomération lorientaise.

Par arrêté Préfectoral en date du 18 décembre 2017, Monsieur le Préfet du Morbihan a prononcé la carence de la commune de Ploemeur en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, au titre de la période triennale 2014-2016.

Par arrêté Préfectoral en date du 13 mars 2018, Monsieur le Préfet du Morbihan a délégué le droit de préemption urbain sur la commune de Ploemeur à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Le 6 juin 2018, l'Etat, Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser leur collaboration en vue d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux permettant à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux.

L'EPF Bretagne a acquis, suite à préemption, le 28 novembre 2018, des parcelles cadastrées DC 99 et 100, sises rue Jean Moulin.

L'EPF Bretagne a acquis, suite à préemption, le 19 décembre 2019, des parcelles cadastrées DC 116 et 118, sises rue Jean Moulin,

La carence a été levée en 27 aout 2020.

Dans le cadre du bilan triennal 2020-2022, le Préfet a considéré la production de logements comme satisfaisante, tant d'un point de vue quantitatif (réalisation de 144 logements pour un objectif de 81 soit un taux de réalisation de 178%) que qualitatif (90% de PLAI et 9% de PLS pour un objectif fixé de 30% de PLAI et 30% de PLS).

La Ville a lancé une ZAC sur tout le centre-bourg, qui est en phase dossier de réalisation. Ces secteurs en font partie.

Ces acquisitions permettront la réalisation de 38 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- Parcels DC 99 et 100 : 19 LLS + 18 libres
- Parcels DC 116 et 118 : 19 LLS + 400 m<sup>2</sup> de surface commerciale en rez-de-chaussée.

L'aménagement des parcelles cadastrées DC 99 et 100 nécessitant la modification du PLU et la mise en conformité du système d'assainissement collectif, la commune de Ploemeur a sollicité la prolongation de la durée de portage de ces parcelles pour la porter au 30 juin 2025.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

### **Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et à ses avenants**

► L'article 3 figurant en page 4 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 06 juin 2018, est désormais rédigé comme suit :

#### **« Article 03 – Durée de la convention**

*La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 30 juin 2025. »*

► L'article 4 figurant en page 4 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 06 juin 2018, est désormais rédigé comme suit :

#### **« Article 04 - Durée du portage**

*Les parcelles cadastrées DC 99 et 100 seront revendues au plus tard le 30 juin 2025. »*

#### **Article 02 – Autres dispositions**

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 06 juin 2018 et de ses avenants demeurent inchangés.

#### **Article 03 – Date d'effet**

Le présent avenir prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à ..... le ..... en cinq exemplaires originaux

**Pour l'Etat**

Le Préfet du Morbihan  
M. Pascal BOLOT

**Pour la commune de Ploemeur**

Le Maire,  
M. Ronan LOAS

**Pour l'Etablissement Public**

**Foncier de Bretagne**  
La Directrice Générale  
Mme Carole Contamine

**Pour Lorient Agglomération**

Le Président,  
M. Fabrice LOHER

<b>AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB</b>
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature : Jean Philippe PIERRE